

## NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUQUES – EXERCICE 2022

(Article 107 Loi NOTRe)

### **BUDGET PRIMITIF**

L'adoption du budget primitif 2021 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil d'Administration a procédé lors de la séance du 24 février dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS.

La séance de ce mardi 12 avril est consacrée :

- au vote du Compte de Gestion
- au vote du compte administratif de l'exercice 2021
- et à l'adoption du budget primitif de la structure.

### **La présentation synthétique du budget primitif se détaille comme suit :**

Le montant total du budget du CCAS pour l'année 2022 s'élève à 20 965.47 €. Il se répartit de la façon suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 11- dépenses à caractère général	10 965.47 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	10 000.00 €
<b>Total</b>	<b>20 965.47 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 74 – dotations et participations	4 000.00 €
002- Report des résultats	16 965.47 €
<b>Total</b>	<b>20 965.47 €</b>

#### • **Les Dépenses**

Le chapitre 11 correspond aux dépenses courantes de la structure, à savoir l'achat d'alimentation, les contrats de prestation de service, la documentation générale et technique (abonnement) et les dépenses pour les fêtes et cérémonies (galettes de l'Ehpad, semaine bleue, ...). Il est à noter cette année qu'une ligne supplémentaire a été ouverte pour une prise en charge par le CCAS d'une assurance pour les bénévoles.

Le Chapitre 65 regroupe toutes les dépenses liées aux Secours d'urgence, aux aides facultatives (Fsl, Cap, ...) ou les subventions aux associations, exceptionnelles ou récurrentes.

Le budget primitif a été construit sur la base d'un exercice budgétaire « classique », toutes régularisations de dépenses antérieures ayant été effectuées au cours de l'année 2021, conformément aux engagements pris à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021.

Il est à noter que la demande de subvention ne sera, en 2022, que de 4 000.00 € étant entendu que le report de résultat des années antérieures permettra cet équilibre financier entre les dépenses et les recettes.

L'article consacré aux aides financières (65) a cependant été abondé à hauteur de 10 000.00 € dans la perspective d'une évolution importante des demandes de la part de public qui serait fragilisé par le contexte actuel (hausse des prix des carburants, des combustibles, du coût de la vie, ...).

- **Les Recettes**

Concernant les recettes de fonctionnement, la demande de subvention sera, pour l'année 2022, de 4 000.00 €. Cette évolution s'explique, comme indiqué précédemment par un excédent de fonctionnement des années précédentes. Cet excédent s'explique lui-même par une demande de subvention exceptionnelle, versée en 2021 d'un montant de 17 000.00 € pour l'organisation d'une manifestation qui, finalement, n'a pu se tenir compte tenu de la crise sanitaire.

Il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Questions des membres du CA – Adoption du Budget primitif.

---